

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MERCREDI, 2 AOUT 1797.

Extrait des Nouvelles de Londres, du 21 Juillet.

Hier vers 3 heures, S. M. s'est rendue à la Chambre des Pairs pour proroger le parlement. Elle a adressé aux deux Chambres réunies, le discours suivant :

Mylords & Messieurs,

„Je ne puis terminer cette session du parlement sans vous remercier sincèrement & cordialement de l'assiduité & du zèle avec lesquels vous avez traité les objets importants qui ont exigé votre attention ; ainsi que de la fermeté & de la sagesse que vous avez manifestées dans les circonstances extraordinaires & difficiles auxquelles vous avez dû pourvoir.

„Je dois vous témoigner en particulier ce que je pense des moyens salutaires & efficaces que vous avez pris pour fortifier la défense nationale ; des mesures que vous avez adoptées, pour parer aux inconvéniens que la suspension momentanée des paiemens en espèces de la banque, pouvoient faire craindre ; enfin, de la promptitude & de la vigueur avec lesquelles vous m'avez aidé & secondé pour supprimer la mutinerie audacieuse & la trahison qui ont éclaté dans une partie de nos flottes ; & pour réprimer un exemple si dangereux & si pernicieux.

„J'ai la satisfaction de vous apprendre, que depuis l'accession de l'Empereur de Russie au trône, les relations commerciales entre les deux pays ont été renouvelées d'une manière ; je n'en doute pas, essentiellement avantageuse à leurs intérêts mutuels.

Messieurs de la Chambre des Communes,

„Je dois vous remercier en particulier de l'étendue des secours par lesquels vous avez libéralement pourvu aux différens besoins du service public. En regrettant d'être nécessaire de les porter aussi haut, c'est une consolation pour moi de voir que vous avez eu dans la répartition des charges onéreuses qu'elle a occasionnées, l'attention de les faire pèser le moins possible sur mon peuple.

Mylords & Messieurs,

„L'issue des négociations que j'ai entamées, est encore incertaine. Mais quelque soit l'événement, je n'aurai rien omis de mon côté pour qu'elles se terminent heureusement & à des conditions qui puissent s'accorder avec la sûreté, l'honneur & les intérêts essentiels de mes do-

maines. Rien ne peut contribuer davantage à la paix, que la persévérance dans ce zèle, ces efforts & cet esprit public dont mes sujets ont donné des preuves si éclatantes & si honorables, & dont le parlement leur a donné l'exemple frappant par sa fermeté & sa confiance.

Le contre-projet du gouvernement françois a été examiné hier dans un grand conseil, auquel ont assisté tous les ministres, à l'exception du duc de Portland qui est indisposé. Le résultat du conseil fut porté à S. M. par lord Grenville, et le soir un messager d'état fut expédié à lord Malmesbury. Rien d'officiel n'a encore transpiré sur l'état des négociations ; mais la baisse de nos fonds prouve que le gouvernement françois a de grandes prétentions. Un de nos journaux, le plus accrédité pour sa véracité, publie plusieurs lettres de Lille, écrites par une personne liée avec le négociateur anglais ; en voici l'extrait :

„Le Directoire a déclaré inadmissible le projet présenté par Lord Malmesbury. Les points sur lesquels il insiste davantage dans son contre-projet sont : La cession, de la part de l'Angleterre, de toutes les possessions enlevées aux françois & à leurs alliés ; la restitution des vaisseaux pris à Toulon ; une indemnité pour ceux qui y ont été détruits lors de l'évacuation ; la reconnaissance de la Belgique comme partie intégrante de la République ; & la renonciation à toute hypothèque que le gouvernement anglais pourroit avoir sur ces provinces pour le paiement des emprunts faits par S. M. Impériale.

„Ces propositions sont si extravagantes, qu'on ne s'imaginera jamais que le Directoire les ait faites de bonne-foi. On sait que ses dispositions ne sont point du tout favorables à la négociation, & qu'il veut arrêter dans son principe, s'il eût pu le faire ; aussi a-t-il désapprouvé la conduite de Buonaparte, lorsque ce général consentit à ce qu'un article des préliminaires de la paix avec S. M. Impériale stipulât la tenue d'un congrès avec l'Angleterre. Mais, d'un côté, la majorité du corps législatif, & de l'autre la nation françoise, ont exprimé si fortement leur vœu pour la paix, qu'on ne croit pas que le Directoire veuille encourir la terrible responsabilité qui résulteroit nécessairement de son opposition à un désir aussi général ; d'autant plus qu'en cas de rupture, Lord Malmesbury, pour prouver la candeur & la sincérité de sa conduite, donneroit toute la publicité possible

à ses propositions, à la discussion qui en a été faite, & aux prétentions du gouvernement françois.

Les négociateurs françois ne montrent pas le même éloignement pour la paix, que le Directoire; car ils se sont permis de discuter le projet de Lord Malmesbury, pendant qu'il étoit soumis au Directoire, tandis que celui-ci l'a déclaré purement & simplement inadmissible. Le Tournour, en raison de la place qu'il a occupée, est ostensiblement le chef de la négociation, & a la partie de la représentation; mais c'est Maret, l'ancien ami du ministre Le Brun, qui est chargé de tout le travail.

Un cutter dépêché par le général Simcoe et arrivé hier matin, nous apprend que les brigands ou nègres révoltés, ont attaqué St. Marc. Le général les a laissés s'engager; alors il les a entourés, attaqués et détruits. 1200 hommes sont restés sur la place. L'artillerie a été prise. La terreur et la déroute ont été telles, que le brave Simcoe a poursuivi ses succès, sans laisser respirer les brigands. Le grand Goave et le Mirabalais ont offert de se soumettre.

Le comte St. Vincent ayant appris que sur la flotte de Maffaredo, qui se dispose à sortir de Cadix, il y avoit des matelots espagnols qui avoient été relâchés sous parole de ne pas servir pendant la guerre, l'a fait avertir qu'ils seroient traités selon toute la rigueur des loix de la guerre.

Dix-sept des mutins de la flotte du Nore viennent d'être condamnés à mort. Quatre sont recommandés à la clémence du Roi.

—Les 3 pour cent consolidés sont à 52 $\frac{1}{4}$.

De Vienne, le 26 Juillet.

On assure que S. M. l'Empereur se rendra en personne à Stein am Anger, pour voir l'armée hongroise de levée générale.

L'ordre vient, dit-on, d'être donné à 12 bataillons de réserve des troupes qui se trouvent en Bohême, de se mettre incontinent en marche pour l'Italie.

M. le général de Mack est reparti pour l'armée d'Italie.

L'on mande de Trieste en date du 17, que le premier bâtiment Dalmatien, portant pavillon impérial, y est arrivé de Zara. Ce bâtiment, armé de 8 canons, sabra le port de 8 coups, et le château y répondit.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 27 Juillet.

Il est certain que Lenoir-Latouche a donné sa démission du ministère de la police. Le journal officiel annonce qu'il est remplacé par le cit. Solin, commissaire du Directoire exécutif près le département de la Seine.

Le général Scherer a pris possession du ministère de la guerre.

Si l'on en veut croire quelques journaux, le comte de Saint-Ferm, est venu à Paris pour

demander la réunion de Venise à la république Cisalpine.

On écrit d'Italie, qu'à la réception de la proclamation de Buonaparte, les divisions d'Augereau, de Massena et de Joubert ont délibéré sur les dangers de la patrie et signé des adresses fulminantes contre les aristocrates, etc. Buonaparte a écrit, dit-on, qu'il n'a pu l'empêcher.

L'affaire de l'arrivée des troupes est loin d'être terminée; les charges contre les signataires d'ordres inconstitutionnels augmentent chaque jour. Il paroît que le nombre de ces troupes destinées pour l'intérieur étoit fort considérable, puisque leur marche avoit été annoncée de différents points des frontières. L'on apprend maintenant qu'elles ont reçu contre-ordre et une nouvelle destination. Les différens bataillons qui s'avançoient par les Ardennes, vont être cantonnés, dit-on, dans les environs de Verdun, Toul et Nanci. Du reste, les dispositions de ces militaires étoient assez allarmantes; on leur avoit inspiré les plus fâcheuses préventions contre la majorité du corps législatif.

Ce nouveau levain de discorde commence aussi à fermenter à Paris. Tous les jours, au Palais Royal et dans les environs, il éclate des rixes entre les militaires et les bourgeois. Le pavé est couvert d'officiers réformés qui ont repris les chapeaux cirés, et qui entravent le passage des rues avec leurs grands sabres. On assure que plusieurs d'entre eux ont été offrir leurs services au Directoire.... D'un autre côté, il paroît chaque jour des pamphlets qui ont pour but de faire naître les haines et les défiances. Aujourd'hui, on a placardé sur les murs de Paris une grande pancarte, dans laquelle on établit le parallèle des travaux de l'armée d'Italie et de ceux du club de Clichy. Dans cette pièce, on suppose que les Clichyens, c'est-à-dire une grande partie du conseil des 500, veulent la royauté, et que dans cette vue, ils cherchent par tous les moyens à discréditer le gouvernement, à entraver ses opérations, enfin à saper peu-à-peu la constitution. On y dit entre autres: *Le club de Clichy a une grande prépondérance dans le conseil des 500; mais le conseil des 500 n'a de force que par la constitution; s'il attaque directement ou indirectement la constitution, ce n'est plus que 500 hommes.* Après un éloge pompeux de l'armée d'Italie, il est encore dit que *le Directoire, & les armées ne feront qu'un seul corps contre les Clichyens, si ceux-ci aiment à la constitution.*

La clôture des clubs fera sans doute cesser en grande partie ces divisions. Le jour même où le décret qui les interdit a été rendu, la société de Clichy s'est dissoute. Le club de

Montmorenci (ci-devant Salm) s'est également séparé le lendemain. Il paroît que les députés de tous les partis se rassembleront à l'avenir à la bibliothèque du corps législatif. Plus de cent membres désignés comme *Clichyens* s'y sont rendus avant hier. Les montagnards, qui s'y étoient déjà précédemment établis, furent d'abord un peu interdits; cependant quelques-uns étant venu complimenter leurs collègues, on finit par se féliciter, se complimenter mutuellement, Vauvillier a été, dit-on, embrassé par Talot. L'on doute que ce rapprochement soit bien sincère, ou au moins qu'il en résulte une réunion parfaite.

La réunion de Lareveillère-Lepaux à Carnot et Barthelémi paroît aussi fort douteuse. Quelques journaux assurent que ce membre fait toujours partie du *Triumvirat directorial*.

La république Cisalpine a adressé une lettre au Directoire, dont voici les principaux passages: L'Italie fédérée a désormais quitté l'attitude servile, qui est le partage des provinces conquises, pour prendre celle de la souveraineté, qui la place au rang des puissances de l'Europe. Elle doit son existence politique au plus grand général de la plus illustre des nations, & cette particularité ajoute un nouveau prix à sa glorieuse destinée..... Nous déposons dans vos mains, citoyens Directeurs, avec toute l'effusion de nos cœurs, notre ingratifiable reconnaissance; daignez en être les premiers interprètes auprès de la République française, auprès de l'armée d'Italie, auprès de son invincible général..... Nous avons accueilli par nos transports, adopté par nos sermens la constitution que nous tenons de vous; elle est une émanation de votre République; c'est vous qui présidez à ses destins & à sa défense: ce double motif suffit pour nous la faire chérir davantage. Notre existence politique est désormais l'époque la plus glorieuse de notre histoire, & la durée de notre liberté n'aura d'autre terme que notre gratitude elle-même envers la République mère, qui nous en a conféré le bienfait.

Une lettre de Chartres annonce qu'on attend dans cette ville 8000 hommes de cavalerie; 7000 vont à Alençon & 5 autres mille doivent se rendre à Orléans. (*Quotidien*.)

Un journal dit que François de Neufchâteau, ministre de l'intérieur, a une goutte qui le retient au lit six mois de l'année; le ministre de la police a un œil de verre; le ministre des relations extérieures est boiteux; le ministre de la marine a une jambe de bois: on cherche partout un aveugle pour la justice, un col de jatte pour les finances, & un manchot pour la guerre. (*Ibid.*)

Une lettre de Brest, en date du 18, contient ce qui suit:

„Nous recevons la désagréable nouvelle qu'un convoi de quinze bâtimens chargés de vivres & de bois de construction, & appartenans pour la plupart à la République, a été attaqué par quatre bâtimens de guerre anglais; il étoit escorté par deux corvettes & un brig qui ont bien soutenu l'attaque avec vigueur, mais qui n'ont pu résister longtemps à un vaisseau rasé, deux frégates & un cutter. L'ennemi s'est donc emparé de la moitié du convoi, a brûlé un bâtiment & sa convoyeuse, a obligé les corvettes de se jeter à la côte; elles sont allées s'échouer dans la baie d'Audierne; le surplus du convoi est rentré dans le port d'Audierne. Nous avons toujours une division stationnée à Bertheaume; mais il est à croire qu'elle n'a eu aucune connoissance de ce combat, qui a eu lieu hier depuis qua-

tre heures du matin jusqu'après-midi; puisqu'elle n'y a point porté de secours. Nous ne savons pas encore quelle est notre perte en hommes tués ou blessés; néanmoins on ne pense pas qu'elle soit considérable.

—Le conseil des anciens a approuvé la résolution concernant les sociétés populaires.

L'objet du comité général qui a eu lieu le 24 au soir, étoit d'entendre le message du Directoire sur les finances. (*Voyez nos derniers Numéros*). Ce message, le plus allarmant qui soit encore émané, a causé une sensation très désagréable dans le public.

Hier, Pichegru a fait un rapport au nom de la commission nommée pour examiner les messages du Directoire, relatifs à la marche des troupes. Après un discours très éloquent (*que nous donnerons demain*) il a proposé le projet suivant:

1. La distance de six myriamètres, prescrite par l'article 69 de la constitution, pour la distance des troupes du corps législatif, sera mesurée à vol d'oiseau, à partir de l'enceinte du lieu où le corps législatif délibère. —
2. A compter de la décade qui suivra la publication de la présente loi, le Directoire exécutif fera planter, à la distance prescrite par l'article précédent, un poteau qui formera la limite constitutionnelle pour les troupes. —
3. Il sera attaché à ce poteau un écriteau portant l'article 69 de la constitution, les articles 612, 620, 621, 622 & 639 du code des délits & des peines du 3 Brumaire an 4, ainsi que la présente loi. —
4. Aucun corps de troupes ne pourra franchir cette barrière sans l'autorisation spéciale du corps législatif. —
5. Si la troupe recevoit un ordre contraire, arrivée au poteau, elle s'y arrêteroit, & attendroit l'arrivée des officiers municipaux de la commune, qui seroient tenus de se présenter, pour donner lecture de la présente loi. —
6. Tout commandant de troupes qui aura donné l'ordre de franchir ladite limite, ou tous officiers qui auront fait exécuter ledit ordre, seront déclarés coupables d'attentat à la constitution & à la sûreté publique, & punis conformément à l'article 621 du code des délits & des peines. —
7. Tout commandant en chef ou tout autre, revêtu de pouvoir, d'où sera émané ledit ordre, sera, par le fait même, puni conformément à l'article précité. —
8. L'armée ou la troupe qui aura obéi à un tel ordre, sera cassée & licenciée. —
9. Il est défendu à tous commissaires des guerres, payeurs, gardes magasins, entrepreneurs de fournitures militaires, solde, arme, chevaux, vivres, fourrages, munitions de guerre, de rien fournir ou avancer qui puisse favoriser une pareille contravention à la loi, sous peine d'être punis selon la nature du délit.

Ce projet a été adopté.

De Bruxelles, le 26 Juillet

La division de Lemoine, qui avoit reçu ordre de se rendre à Dunkerque, au moment de son départ de la rive droite du Rhin, est actuellement destinée pour l'intérieur de la république. Les deux premières colonnes de cette division étant arrivées sur les bords de la Meuse, ont trouvé un changement de route; en conséquence, elles ont continué leur marche par Givet et Charleville; elles doivent traverser la Champagne, et l'on prétend que les troupes qui

les composent se rendent à Paris et dans les environs de la capitale. Il est certain, au reste, que les deux divisions commandées par les généraux Lemoine et Richepanse ont une destination inconnue, qui ne laisse pas que d'inspirer des craintes et des alarmes dans l'ame de tous les bons citoyens. Le nombre des troupes marchant en toute diligence vers l'intérieur, s'élève, jusqu'à ce moment, à trois régimens de chasseurs à cheval, un de hussards, douze bataillons d'infanterie et quelques compagnies de canonniers. (Extrait d'une feuille des Pays-Bas).

De Brémén, le 27 Juillet.

Les corsaires françois infestent depuis quelque tems nos parages, et entravent singulièrement le commerce, en s'avancant jusques dans le Weser. L'un d'eux, nommé le *Cerf-volant*, de 14 canons et 65 hommes d'équipage, est dans ce moment à Brack, à 4 milles d'ici; on le dit excellent voilier; il vient de s'emparer d'un bricq suédois, destiné pour Hull et chargé de goudron. Un autre de ces corsaires se trouve à un mille plus bas que le premier; il a pris un grand bâtiment anglois de 600 tonneaux, qui se rendoit de Riga à Liverpool. Le capitaine du *Cerf-volant* est venu ici avec deux officiers. Ces corsaires veulent, dit-on, vendre leurs prises dans notre ville.

De Dresde, le 24 Juillet.

Sir Richard Worsley, ministre d'Angleterre, est arrivé jeudi dernier dans cette ville. Il y fera un séjour de quelques jours.

Dans la convention signée le 26 Janvier (nouv. st.) 1797 à St. Petersbourg entre les trois puissances co-partageantes, il a été arrêté que les Princes Saxons, fils du Roi Auguste III. continueroient de recevoir à l'avenir les apanages qui leur ont été accordés par la république de Pologne, et qui rapportent à chacun une somme de 8000 ducats.

Des Deux-Ponts, le 29 Juillet.

L'on dit que le quartier-général de l'aile gauche de l'armée de Rhin et Moselle sera transféré incessamment d'ici à Creutznach, et que le gén. Vandamme viendra s'établir dans notre ville.

Hier, il est passé un courier prussien venant de Paris.

De Weyerbusch, le 30 Juillet.

Il est passé par ici le 27, une compagnie d'artillerie volante avec 170 chevaux, 8 canons et 16 chariots de poudre. Ce convoi se rend du côté d'Elberfeldt.

Le quartier-général du général Debelle, qui étoit resté jusqu'à ce moment à Hachenbourg, est parti le 28 pour Neuwied.

De Wezlar, le 31 Juillet.

La division de Grenier, qui se trouvoit dans nos environs, a subitement reçu l'ordre de se rendre à marches forcées à Neuwied, où elle attendra sa destination ultérieure. En conséquence, elle s'est mise en route cet après-midi à 3 heures; elle doit encore arriver aujourd'hui à Weibourg. Il n'est resté ici qu'une compagnie de grenadiers pour la garde du quartier-général; elle sera relevée par des troupes de la division de Championnet, qui formeront notre garnison.

Le général Cherin, chef de l'Etat-major général, est revenu hier ici de Coblenze. Le général Lefebvre est attendu ce soir. On suppose que la division a également reçu ordre de se mettre en marche.

De Limbourg, le 1er Août.

La nuit dernière, les troupes françoises qui se trouvent dans nos environs ont reçu ordre de se mettre en marche. Le 11^{ème}. régiment de chasseurs a quitté ce matin Landers et Selters où il étoit cantonné; il ira aujourd'hui jusqu'à Holzapfel, à 3 lieues d'ici. Ces troupes se rendent, dit-on, dans l'intérieur de la France.

Des Bords du Mein, le 1er Août.

C'est à tort qu'il a été dit que les Prussiens avoient évacué la caserne de Nuremberg. Des lettres d'Anspach assurent qu'il n'a été question jusqu'à ce moment d'aucune démarche rétrograde, ou contradictoire avec les principes adoptés. D'un autre côté, les feuilles allemandes qui avoient annoncé les premières l'évacuation, rapportent aujourd'hui une lettre de Nuremberg, où cette assertion est rectifiée de la manière suivante: „Notre caserne n'a jamais été, à proprement parler, occupée par les Prussiens. Lorsque les militaires de notre ville en furent expulsés le 6 de ce mois, les Prussiens placèrent devant la porte quelques gardes; mais ils les retirèrent peu de jours après. Les fusils déposés par nos soldats restèrent plusieurs jours en dépôt dans la caserne; ensuite les Prussiens les firent transporter jusqu'à la porte de la ville, où après quelques difficultés, ils furent reçus par notre magistrat. La susdite caserne est maintenant occupée par le Lazareth d'ici, ainsi que par un petit nombre d'invalides et quelques officiers; il s'y est aussi établi, depuis quelques jours, un officier autrichien avec sa femme. Il y a dans ce moment un grand nombre de chariots munitionnaires autrichiens dans la plaine où se trouve la caserne.